



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
30 janvier 2013
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 9 novembre 2012, à 10 heures

Président : M. Messone (Gabon)
puis : M^{me} Borland (Vice-Présidente) (Belize)

Sommaire

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

12-58141 (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/67/332, A/67/338, A/67/372, A/67/375, A/67/511 et A/67/550)

1. **M. Kohona** (Sri Lanka), s'exprimant en tant que Président du Comité spécial, présente le rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé (A/67/550) et précise que ce dernier a été rédigé à partir des renseignements recueillis par le Comité au cours de la visite d'une semaine qu'il a effectuée dans la région en juillet 2012 et au fil de consultations avec les États Membres qui ont appuyé la résolution 66/76 de l'Assemblée générale. Il déplore que, l'année précédente, le Gouvernement israélien n'ait pas répondu aux demandes répétées du Comité de rencontrer ses représentants et de l'autoriser à accéder aux territoires occupés. Pour connaître les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme dans ces territoires, le Comité s'est informé auprès d'un vaste éventail d'autres sources.

2. L'orateur attire l'attention sur la très inquiétante conclusion de ce rapport, selon laquelle les pratiques israéliennes équivalent à une stratégie visant à forcer les Palestiniens à quitter leur territoire ou à les marginaliser complètement afin d'établir et de maintenir un système d'oppression permanente. L'application systématique de cette stratégie fait douter de la volonté affichée par Israël d'appuyer la solution de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. L'orateur attire également l'attention sur les recommandations présentées dans le rapport.

3. **M. Šimonović** (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) présente cinq rapports du Secrétaire général au titre du point 53 de l'ordre du jour. Dans celui qui porte sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/67/511), le Secrétaire général récapitule les activités menées par le Comité spécial d'août 2011 à juillet 2012 et par le Département de l'information pour appuyer les travaux du Comité.

4. Dans le rapport sur l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des

personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/67/332), le Secrétaire général indique que, pour la deuxième année consécutive et en dépit de ses demandes, il n'a reçu aucune réponse d'Israël ou des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève au sujet des mesures qu'ils auraient prises ou envisagé de prendre concernant la mise en œuvre de la résolution applicable.

5. Le rapport sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/67/375) repose sur la surveillance menée par le bureau des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que sur des renseignements obtenus auprès du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire et d'organisations non gouvernementales israéliennes et palestiniennes. Dans ce rapport, le Secrétaire général décrit les atteintes aux droits de l'homme découlant des activités de colonisation des colons israéliens et les violences qui y sont associées. Il met l'accent sur la façon dont les politiques et pratiques israéliennes de colonisation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, entraînent des violations du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Il demande à Israël de respecter ses obligations au titre du droit international et ses engagements dans le cadre de la feuille de route, de se conformer à son obligation de faire régner l'ordre public en Cisjordanie et d'enquêter sur tous les signalements crédibles d'actes criminels commis par les colons ou par ses forces de sécurité. Il note également que le fait qu'Israël viole le droit des Palestiniens à l'autodétermination est un motif de préoccupation pour tous les États.

6. Dans le rapport sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/67/372), le Secrétaire général met principalement l'accent sur le blocus de Gaza, les tirs de roquettes sur Israël à partir de Gaza, le recours excessif à la force par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie, la pratique de la détention arbitraire par Israël et les mesures prises par Israël pour modifier le caractère, le statut et la composition démographique du Territoire palestinien occupé.

7. Dans le dernier rapport, qui porte sur le Golan syrien occupé (A/67/338), le Secrétaire général résume

les réponses de la République arabe syrienne, de l'Algérie, de l'Argentine, du Qatar et du Soudan à sa demande d'information sur les mesures prises par les États Membres pour appliquer la résolution 66/80 de l'Assemblée générale.

8. **M^{me} Rasheed** (Observatrice pour la Palestine) dit qu'il apparaît clairement que le Comité a appuyé son examen sur les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur le droit humanitaire, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et le Règlement de La Haye. Malgré tout, Israël, Puissance occupante, a encore refusé de coopérer avec lui et a manqué à son obligation de respecter les résolutions applicables et de coopérer avec les entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil des droits de l'homme. Israël continue de commettre, en toute impunité, de graves infractions au droit international au détriment de la population souffrant de son occupation militaire illicite et de son oppression depuis 45 ans. Ces infractions doivent susciter la même indignation que celles commises par d'autres États Membres, d'autant qu'Israël l'a fait tant de fois, délibérément et pendant si longtemps.

9. Les rapports du Comité spécial et ceux que le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme a récemment remis sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens brossent un tableau très sombre de la situation dans le Territoire palestinien occupé. Malheureusement, la situation s'est dégradée l'an dernier car Israël a intensifié ses mesures illégales. L'une des statistiques les plus alarmantes est l'augmentation de 237 % des violences commises par les colons au cours de la période à l'examen par rapport à 2009. Cette escalade de la violence ne devrait pas seulement préoccuper la communauté internationale, mais aussi l'inciter à assumer ses responsabilités en matière de droits de l'homme et de protection des civils dans les conflits armés au titre du droit international.

10. Israël ne souhaite pas une paix juste, mais cherche au contraire à concrétiser ses visées expansionnistes illégales en colonisant le territoire de Palestine et en soumettant son peuple. Les pratiques brutales et illicites du Gouvernement israélien discréditent sa volonté affichée de respecter le principe de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. En réalité, les droits de l'homme sont en crise dans le Territoire palestinien occupé. Israël persévère

dans ses politiques et pratiques qui enfreignent systématiquement le droit international, déniaient au peuple palestinien ses droits et libertés inaliénables. Au cours de la période à l'examen, les attaques militaires d'Israël ont tué 90 Palestiniens et fait 371 blessés, dont 85 enfants, dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, neuf Palestiniens ont été tués et 2 453 ont été blessés par l'occupant, principalement parce qu'Israël a fait un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques. Près de 5 000 Palestiniens demeurent détenus dans des conditions déplorables et subissent toutes sortes de mauvais traitements. En outre, chaque année, entre 500 et 700 enfants sont détenus par Israël et victimes de sévices insoutenables.

11. La colonisation et la confiscation des terres palestiniennes du fait de la construction et de l'agrandissement quotidiens des colonies, ainsi que de l'érection du mur et de bâtiments coloniaux connexes, ont un effet dévastateur sur les droits fondamentaux des Palestiniens, la continuité du Territoire et la viabilité de la solution à deux États. En outre, plus de 85 % du tracé du mur israélien déborde largement la frontière de 1967 du côté du Territoire palestinien occupé et, quand il sera achevé, environ 25 000 Palestiniens seront pris au piège, enfermés dans des enclaves isolées. Les attaques malveillantes de colons et de milices israéliennes ont nettement augmenté, ce qui a accru les tensions et déstabilisé la situation. Le Gouvernement israélien doit assumer la pleine responsabilité de toutes les activités illicites de colonisation commises dans le Territoire palestinien occupé et rendre des comptes pour ces infractions.

12. La démolition par Israël de maisons et d'autres propriétés palestiniennes a augmenté brutalement ces dernières années : 378 propriétés palestiniennes ont été détruites au cours des seuls six premiers mois de 2012, dont 120 maisons abritant des familles. En conséquence, 500 Palestiniens, dont plus de la moitié d'enfants, se sont retrouvés sans domicile. Plus de 60 % des démolitions ont eu lieu dans des zones situées à proximité des colonies israéliennes et du mur, ce qui démontre une relation directe entre les deux démarches illicites. Dans la bande de Gaza, à cause du blocus illégal et des agressions militaires d'Israël, 80 % des Palestiniens ne survivent que grâce à l'aide humanitaire. Selon un récent rapport de l'équipe des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé

intitulé « Gaza in 2020: A liveable place? », Gaza sera invivable en 2020 si cette situation persiste.

13. La délégation palestinienne demande à Israël de lever ce blocus inhumain et de prendre des mesures pour garantir la circulation régulière et continue des personnes et des biens, notamment celle de l'aide humanitaire nécessaire à la reprise économique. Étonnamment, malgré les politiques répressives d'Israël, le peuple palestinien et ses dirigeants demeurent attachés au processus de paix et aux négociations visant à aplanir tous les obstacles et à mettre fin à l'occupation de façon que la solution des deux États, la Palestine et Israël vivant côte à côte dans la paix et la sécurité selon les frontières d'avant 1967, puisse être appliquée. Toutefois, cette paix restera illusoire tant qu'Israël demeurera hors la loi et ne participera que de mauvaise grâce au processus de paix.

14. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent demander des comptes à Israël et faire en sorte qu'il respecte les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la quatrième Convention de Genève et les résolutions applicables de l'Organisation. C'est à cette condition que les perspectives de paix, qui s'amenuisent rapidement, seront sauvegardées et que le peuple palestinien pourra enfin voir se concrétiser ses aspirations nationales à vivre libre et en sécurité dans un État de Palestine indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

15. **M. Vrailas** (Observateur pour l'Union européenne), s'exprimant également au nom du pays adhérent, la Croatie, des pays candidats que sont le Monténégro, la Serbie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels que sont l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine ainsi que l'Ukraine, déclare que mettre fin au conflit arabo-israélien demeure l'une des principales priorités de l'Union européenne. Les événements en cours dans la région rendent d'autant plus pressante la nécessité de faire progresser le processus de paix. Prendre en considération les aspirations des populations de la région, notamment celles des Palestiniens à constituer un État et celles des Israéliens à la sécurité, est crucial pour que la paix, la stabilité et la prospérité s'installent durablement dans l'ensemble de la région. L'orateur réaffirme que l'Union européenne est favorable à une solution de deux États négociée et souligne le rôle central joué par le Quatuor en rappelant sa dernière déclaration du

11 avril 2012. Pour être sans faille, l'accord de paix devra s'appuyer sur les résolutions applicables du Conseil de sécurité, le mandat de la Conférence de Madrid, la feuille de route, les ententes précédemment signées entre les parties et l'Initiative de paix arabe. L'orateur rappelle l'applicabilité du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris la quatrième Convention de Genève. Comme le Conseil de l'Union européenne l'a affirmé dans ses conclusions adoptées le 14 mai 2012, l'Union européenne appelle les parties à prendre des mesures pour mettre en place de réelles négociations, à s'abstenir de commettre des actes qui pourraient miner la crédibilité du processus et à éviter les incitations à la violence.

16. L'orateur déplore qu'Israël poursuive ses activités de colonisation, notamment la construction de 797 nouveaux logements dans la colonie de Gilo et d'autres maisons dans la colonie voisine de Har Homa, ce qui contribue à séparer Jérusalem-Est du reste du Territoire palestinien occupé et complique encore la reprise des négociations. Ces colonies sont illégales au regard du droit international et le Gouvernement israélien doit immédiatement mettre fin à toutes ses activités de colonisation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, conformément à ses obligations au titre de la feuille de route. Il faut trouver un moyen négocié de déterminer le statut de Jérusalem, future capitale de deux États.

17. L'Union européenne continuera d'appuyer le processus d'édification de l'État palestinien. En tant que principal bailleur de fonds de l'Autorité palestinienne, l'Union demande à Israël et aux donateurs internationaux d'éviter d'aggraver la crise financière palestinienne et ses répercussions sur les initiatives d'édification de l'État saluées par le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, la Banque mondiale et la communauté internationale. Le Protocole de Paris oblige Israël à transférer à l'Autorité palestinienne les revenus tirés des taxes et des droits de douane qu'il collecte pour son compte et le respect de cette obligation est crucial pour le succès des initiatives précitées.

18. L'Union européenne est profondément préoccupée par la dégradation des conditions de vie des Palestiniens de la zone C, la plus importante réserve foncière palestinienne. De sérieux obstacles empêchent l'Autorité palestinienne d'y accéder et d'en promouvoir le développement économique. Cette zone

est en butte à de nombreux problèmes, notamment les démolitions de maisons et d'infrastructures palestiniennes, la complexité des procédures administratives à suivre pour obtenir des permis de construire et faire approuver les plans-cadres ainsi qu'un accès restreint à l'eau. L'Union européenne demande à Israël de mettre en place de meilleurs mécanismes de passage, d'administration et de coopération, y compris pour les bailleurs internationaux. Pour sa part, elle continuera à appuyer le développement de l'économie et des infrastructures de la zone C, comme le prévoit le nouveau Plan d'action commun quinquennal adopté dans le cadre de sa Politique européenne de voisinage.

19. L'Union européenne condamne dans les termes les plus vigoureux la poursuite de la violence coloniale et les provocations délibérées visant les civils palestiniens. Elle appelle le Gouvernement israélien à protéger ces civils de la violence, à traduire en justice les auteurs d'actes répréhensibles et à respecter ses obligations au titre du droit international.

20. Pleinement consciente qu'Israël est légitimement préoccupée par sa sécurité, l'Union européenne juge consternantes les attaques de roquettes répétées lancées de Gaza et condamne avec la plus grande fermeté toute violence ciblant délibérément les civils. Tous les partenaires de la région doivent s'efforcer de prévenir le trafic d'armes à destination de Gaza. Cependant, la situation à Gaza et dans le sud d'Israël demeurera instable tant que Gaza demeurera dissociée de la Cisjordanie sur le plan politique.

21. L'Union européenne continue de réclamer l'ouverture immédiate, permanente et inconditionnelle des points de passage à l'aide humanitaire, aux biens commerciaux et aux personnes en provenance et à destination de la bande de Gaza. À cette fin, elle demande que soit pleinement respectés la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité, le droit international humanitaire et l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage. Il importe que tous les Palestiniens se rallient au Président Mahmoud Abbas pour assurer l'unité du futur État palestinien et l'application de la solution des deux États.

22. Au sujet des droits de l'homme, l'Union européenne et Israël entretiennent un dialogue régulier sur ces questions dans le cadre de leurs relations bilatérales. L'Union a demandé à Israël de reprendre pleinement sa coopération avec le Conseil des droits de

l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'examen périodique universel. Son retrait de ces mécanismes ne profite ni à Israël, ni aux travaux de ces institutions.

23. L'Union européenne considère qu'aussi bien en Israël que dans le territoire palestinien occupé, les défenseurs des droits de l'homme ont un rôle important à jouer dans la promotion des valeurs communes de la démocratie, de la paix et des droits de l'homme. Les Palestiniens ont le droit de prendre part à des manifestations pacifiques. Le fait qu'Israël recourt massivement à la détention administrative prolongée sans inculpation est préoccupant. Le droit international veut qu'Israël porte plainte officiellement contre les personnes qu'il emprisonne. L'Union européenne se félicite de l'accord récemment conclu sur les conditions de détention dans les prisons israéliennes et exhorte les deux parties à respecter leurs engagements. En conclusion, l'Union continuera à travailler avec ses partenaires du Quatuor et avec la communauté internationale à un règlement complet du conflit arabo-israélien.

24. **M. Al Habib** (République islamique d'Iran), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement est très préoccupé par les conclusions du Comité spécial, notamment par l'ampleur des mesures d'emprisonnement ou de détention administrative imposées aux Palestiniens, la démolition systématique de maisons, l'intensification des activités de colonisation, le blocus de Gaza et la fréquence des violences commises par les colons, dans une relative impunité. Il demande la mise en pratique des recommandations présentées dans le rapport afin qu'Israël respecte le droit international humanitaire et des droits de l'homme et qu'il soit mis fin à l'impunité dont Israël jouit dans tous les territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Il ajoute que les répercussions des mesures israéliennes illégales touchant les civils, notamment les plus vulnérables d'entre eux comme les femmes, les enfants et les réfugiés, doivent être prises au sérieux et qu'il convient d'agir pour remédier à la situation conformément au droit international.

25. Condamnant la campagne illégale d'arrestations, de détentions et d'interrogations forcées de Palestiniens dans des conditions dures et inhumaines que mène Israël, l'orateur appelle à la libération immédiate des détenus et demande au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme de défendre leur cause. Il exige également qu'il soit mis

fin aux activités de colonisation, au blocus de la bande de Gaza, à l'occupation du Golan syrien et à tous les actes qui ont pour but de modifier la composition démographique du territoire occupé et demande à Israël de coopérer de façon constructive aux initiatives prises pour que soient entamées des négociations en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient fondée sur la satisfaction des droits du peuple palestinien et la solution des deux États. Dans ce contexte, il souligne que la communauté internationale doit faire front et exiger d'Israël qu'il s'acquitte de ses obligations juridiques en tant que Puissance occupante et cesse toute violation.

26. **M. Haniff** (Malaisie) affirme que, même si Israël lui a mis des bâtons dans les roues, le Comité spécial connaît bien la situation sur le terrain et a obtenu le témoignage de nombreux Palestiniens victimes de violations des droits de l'homme de la part d'Israël. Son pays est déçu qu'Israël persiste à refuser de collaborer avec le Comité spécial. Loin de s'améliorer, la situation dans le Territoire palestinien occupé empire. Il est particulièrement consternant qu'Israël continue de pratiquer la détention administrative arbitraire d'enfants et d'adultes, d'infliger des traitements durs et cruels aux détenus et d'appliquer la loi militaire aux enfants. Il ne fait aucun doute que la Puissance occupante trahit de façon flagrante ses engagements au titre du droit international et du droit des droits de l'homme. Plus important, Israël semble avoir renoncé aux règles de la plus élémentaire humanité en déniaut aux Palestiniens non seulement leurs droits fondamentaux, mais aussi leur dignité.

27. La Malaisie condamne la politique de judaïsation du Territoire palestinien occupé, telle que décrite dans le rapport, notamment la démolition systématique de maisons palestiniennes et l'encouragement à des activités de colonisation illégale. Il est évident qu'Israël cherche à modifier la démographie et la réalité sur le terrain. S'il veut vraiment régler la question de la Palestine, Israël doit démanteler les colonies existantes et aucune nouvelle colonie ne doit être bâtie sur les terres palestiniennes. L'Assemblée générale doit adopter de nouvelles mesures pour mettre fin à la non-coopération d'Israël avec l'Organisation. Israël doit concéder qu'une solution juste et durable non seulement profitera aux Palestiniens, mais contribuera également à la sécurité d'Israël.

28. La Malaisie appuie toutes les recommandations énoncées dans le rapport du Comité spécial et demande

que ce rapport soit transmis au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et soumis à la considération du Conseil des droits de l'homme.

29. **M. Seck** (Sénégal) dit que sa délégation s'alarme des violations systématiques et généralisées du droit international et du droit international humanitaire commises par Israël, qui vont des restrictions abusives des libertés de circulation et de réunion aux évictions et confiscations de terres.

30. L'orateur déplore que les forces de sécurité israéliennes, en particulier la police et les forces déployées aux frontières, fassent un usage excessif de la force dont la plupart des victimes sont pacifiques et non armées et risquent leur vie chaque jour pour avoir simplement exprimé leur opinion en public. De plus, la situation de la jeunesse palestinienne ne doit pas être oubliée et Israël doit honorer ses obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les dures conditions de vie découlant du blocus de Gaza ont de graves conséquences et le Sénégal réclame la levée totale de ce dernier. Il dénonce également la culture d'impunité qui s'enracine dans le territoire occupé. Les autorités israéliennes doivent faire respecter la loi et assumer leurs responsabilités en menant des enquêtes indépendantes et efficaces. Le Sénégal appuie la création d'un État palestinien souverain et indépendant dans les frontières de 1967, ce qui contribuera assurément à préserver les droits fondamentaux du peuple palestinien.

31. **M^{me} Comesana Perdomo** (Cuba) affirme que sa délégation est satisfaite du travail du Comité spécial, sachant notamment, qu'il a été mené dans des circonstances difficiles. L'agressivité croissante d'Israël à l'égard des Palestiniens des territoires occupés est un motif de vive préoccupation, notamment à Gaza, où les taux de pauvreté et de déplacements sont alarmants. L'oratrice aborde également la question du blocus, qui rend impossible l'importation des matériaux nécessaires à la construction de nouvelles écoles, ce qui limite les perspectives d'éducation pour les jeunes. En outre, les armes sont utilisées contre des personnes sans défense, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées.

32. Les efforts déployés par la communauté internationale pour régler le conflit sont vains et les autorités israéliennes bafouent ouvertement le droit international. Le Conseil de sécurité n'est toujours pas

en mesure d'y remédier, étant donné qu'il règne deux poids, deux mesures dans cette enceinte, l'un de ses membres utilisant ou menaçant d'utiliser son droit de veto. La politique israélienne de bouclage, de colonisation et de confiscation de grandes étendues de terre fait douter de la réelle volonté de paix d'Israël. Tous les actes de la Puissance occupante visent à modifier la situation juridique et démographique sur le terrain. Cuba condamne ces actes depuis 1967, y compris dans le Golan syrien, puisqu'ils constituent des violations du droit international, de la Charte des Nations Unies et de plusieurs résolutions. Il appuie le respect du droit inaliénable du peuple palestinien à un État indépendant et souverain ayant Jérusalem-Est pour capitale et exige la restitution sans conditions de toutes les terres palestiniennes, seul moyen de parvenir à une paix juste et durable.

33. *M^{me} Borland (Belize), Vice-Présidente, prend la présidence.*

34. **M. Abzakh** (Jordanie) affirme que son gouvernement a pris acte avec préoccupation du rapport, qui brosse un sombre tableau de la situation dans le Territoire palestinien occupé, et appuie sans réserve les recommandations qui y sont formulées. La situation en matière de droits de l'homme et les conditions de vie de la population de ce territoire se dégradent en raison des infractions au droit international commises par Israël. Il faut mettre fin à toutes les violations et mesures unilatérales israéliennes, notamment celles qui visent les lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem.

35. Il est également impératif de faire cesser les fouilles entreprises sous le pont de bois temporaire menant à la porte des Maghrébins ainsi que les mesures visant à supprimer la présence arabe à Jérusalem. Les colonies israéliennes sont illicites au regard du droit international, comme l'ont réaffirmé de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. La Jordanie condamne l'intention déclarée d'Israël de construire de nouvelles colonies ainsi qu'une académie militaire à Jérusalem-Est. En outre, le droit international oblige tous les États à faire en sorte que le droit à l'autodétermination des Palestiniens soit respecté, comme l'a affirmé la Cour internationale de Justice dans un avis consultatif de 2004. La question palestinienne est le principal problème de la région et un règlement pacifique ne pourra y être trouvé que si tous lui consacrent l'attention nécessaire.

36. **M^{me} Tohme** (Liban) affirme que la détention administrative en Israël équivaut à ce qu'on appelait naguère l'internement, procédure utilisée pendant la période coloniale pour retirer des personnes de la société malgré l'absence d'accusations. Les rapports présentés à la Commission confirment qu'Israël impose la détention administrative à des personnes, y compris des femmes et des enfants palestiniens, n'ayant pris part à aucune violence et ne présentant aucune menace pour la sécurité, qui sont enfermées pour une durée prolongée et traitées de façon extrêmement dure. Notant qu'il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général d'une augmentation de 73 % de la détention d'enfants palestiniens depuis décembre 2011, elle affirme qu'il est temps que ces enfants retrouvent la liberté et puissent rêver à un avenir meilleur.

37. La destruction des maisons, infrastructures, routes et terres et installations agricoles palestiniennes se poursuit au même rythme, sans que la communauté internationale n'intervienne pour mettre fin aux violations des droits fondamentaux des Palestiniens. Le mur de séparation et le système de permis y relatif imposent une politique d'apartheid au peuple palestinien, en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, mais Israël continue à construire cette barrière, imposant de sévères restrictions à la liberté de circulation et de passage qui affectent toutes les sphères de la vie des Palestiniens. L'oratrice demande donc à la communauté internationale d'aider le peuple de Palestine à faire respecter son droit à vivre dans la dignité, la justice et la paix.

38. **M. Ben Sliman** (Tunisie) affirme que le Comité spécial doit poursuivre ses travaux tant que durera l'occupation israélienne afin de rappeler à la communauté internationale les souffrances quotidiennes du peuple palestinien et des autres arabes des territoires occupés. Malgré les promesses, l'aide internationale aux Palestiniens s'est nettement contractée à un moment où les négociations de paix étaient au point mort. Après 60 ans d'occupation des terres palestiniennes et du Golan syrien par Israël, la communauté internationale n'a toujours pas pris de mesure décisive pour mettre fin à cette situation et permettre aux Palestiniens de créer un État indépendant.

39. Ce statu quo a exacerbé la tension et l'instabilité dans la région. Les violations quotidiennes des droits de l'homme sont l'œuvre non seulement de l'armée et du Gouvernement israéliens, mais aussi de colons

extrémistes agissant ouvertement, au vu et au su des autorités et de la communauté internationale qui reste muette. Des populations sont déracinées et un nettoyage ethnique est mené dans la plus totale impunité, tandis que les terres ancestrales des Palestiniens sont inlassablement confisquées. Tout cela a rendu la solution des deux États difficile, voire impossible, à envisager. Il ne reste qu'à espérer que la communauté internationale accède à la demande juste et légitime de la Palestine de devenir un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui signifiera que les conditions de la paix sont réunies.

40. **M. Hamed** (République arabe syrienne) se dit satisfait du rôle joué par le Comité, dont les rapports sont très professionnels, neutres et fiables. Pendant 60 ans, la communauté internationale a été témoin de violations massives et systématiques des droits de l'homme et des instruments juridiques, ainsi que des règles morales, éthiques et humanitaires. Alors que le conflit entre dans sa septième décennie, combien de temps doit encore s'écouler et combien de personnes doivent encore souffrir avant que des mesures soient prises pour mettre fin à l'occupation? Les habitants de Gaza devront-ils mourir de faim pour que le blocus soit levé? Au fil des ans, des dizaines de comités d'enquête ont déposé des rapports. Cela ne suffit-il pas à attester la gravité de la situation? De nombreuses résolutions ont demandé à Israël de mettre fin à l'occupation des territoires arabes et condamné les violations patentées et systématiques des droits de l'homme. N'ont-elles pas suffi à convaincre Israël de mettre fin à l'occupation et à persuader les pays de cesser d'appuyer Israël?

41. Une tragédie se joue dans le Golan occupé, où les Syriens souffrent des politiques terroristes d'oppression, de la discrimination raciale et des détentions arbitraires imposées par l'occupation israélienne. Les Syriens ne peuvent sortir du territoire occupé et les Israéliens continuent de bâtir des colonies à un rythme effréné dans le but de redessiner la carte du Golan. Les mines et les bombes à sous-munitions posées par l'armée israélienne ont fait plus de 726 victimes, dont 227 enfants. Il est du devoir de la communauté internationale d'assurer un retour aux frontières d'avant 1967. L'Organisation des Nations Unies doit prendre ses responsabilités : sa crédibilité en dépend. En outre, une paix juste et complète au Moyen-Orient ne sera pas possible sans la reprise du processus de paix entamé à Madrid en 1991.

La séance est levée à 12 h 10.